

IDEE ACTION - « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

ANNEXE TECHNIQUE « METHANISATION »

Ce dispositif prend effet à compter du 1er juillet 2017.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Sont éligibles, les projets d'installations de méthanisation avec la valorisation du biogaz sous forme de chaleur, d'électricité en cogénération, de carburant ou d'injection dans le réseau de gaz naturel ainsi que les réseaux de chaleurs primaires lorsqu'ils sont nécessaires pour une valorisation externe ou interne.

Critères d'éligibilité	
Taux de valorisation énergétique	Présenter des taux de valorisation énergétique d'au moins 55%. Attention : Ne sont pas considérées comme valorisation, les consommations d'énergie par : <ul style="list-style-type: none"> - Le processus ; - Le séchage du lixiviat ; - Le séchage de plaquettes bois et de déjections animales.
Rayon d'approvisionnement	Seuls les projets mobilisant une ressource locale et dotés d'un plan de gestion durable des ressources (étude préalable de gisements) seront éligibles. Un document prévisionnel indiquant la provenance (rayon d'approvisionnement,...) de la ressource et son mode de gestion sera donc présenté pour l'instruction du dossier ; 90% de l'approvisionnement doit se trouver dans un rayon de 60 km du projet.
Sécurisation des gisements	Au moins 50% des substrats doivent être sécurisés au moment de la demande de subvention ; la justification doit se faire via une lettre d'intention.
Nature des déchets valorisés (Intrants)	-Les Cultures Intermédiaires à Valeur Énergétique (CIVE) sont tolérées dans la limite de 15% du tonnage annuel d'intrants ; -Aucune culture énergétique n'est autorisée ; -Les bio-déchets sont admis sous réserve d'être issus d'une collecte sélective. (l'incorporation de déchets issus d'un tri bio mécanique est exclue).
Gestion du digestat	-Obligation de couverture des fosses de stockage du digestat ; -Dans le cadre du plan d'épandage défini, engagement et présentation par le porteur de projet des techniques et modalités de limitation de la volatilisation de l'ammoniac (ex : rampe pendillard ou enfouisseur).
Conformité et environnement	Seuls les projets en conformité avec la réglementation pourront être éligibles. Ils doivent justifier d'une prise en compte des enjeux environnementaux transversaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité, cycle de l'eau,...).
Renouvellement, remplacement de l'installation	Le renouvellement à l'identique d'installations existantes n'est pas éligible. Le remplacement d'équipements anciens par des équipements plus performants, ou redimensionnés pour tenir compte d'une évolution notable du périmètre du projet peut être éligible.
Montant FEDER	Le montant d'aide FEDER sollicité doit être au minimum de 60 000 €.

Critères de sélectivité	
Caractère collectif du projet apprécié au regard des 2 critères ci-contre	-Nombre et diversité des acteurs associés au portage du projet (au moins 2 parmi les types de bénéficiaires) -Participation au projet des fournisseurs de ressources comme des utilisateurs de l'énergie produite (chaleur, biogaz,...)

Caractère intégré au territoire apprécié au regard des critères ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> -Origine locale des matières fermentescibles utilisées (moins de 20 Km) ; -Des impacts positifs et/ou négatifs sur l'économie et l'emploi au niveau local ; -La valorisation du digestat ou des sous-produits issus de la méthanisation par un retour au sol sur des exploitations alentour ou l'exploitation des agriculteurs fournisseurs.
---	--

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles	
Méthanisation et stockage	<ul style="list-style-type: none"> -Stockage (fosses, silos et trémies), -préparation des substrats ; -hygiénisation des substrats ; -Installation de production de biogaz (digesteurs, post digesteurs, etc.).
Valorisation du biogaz	<ul style="list-style-type: none"> -Installation de stockage du biogaz ; -Equipements de valorisation du biogaz : cogénération, chaudière, etc... -Epuration / Injection : station de traitement du biogaz, équipements de distribution de biogaz ; -Equipement de valorisation sous forme de carburant : GNC ou GNL ; -Raccordement aux réseaux électriques ; -Réseaux de chaleur primaires et sous-stations ; -Equipement de stockage d'énergie et de transformation de vecteur énergétique ; -Coût d'installation et de mise en service des équipements mentionnés ci-dessus ; -Assistance technique à la montée en puissance.
Valorisation du digestat	<ul style="list-style-type: none"> -Installation et équipements de traitement du digestat (séparation de phase) ; -Stockage du digestat.
Outils de métrologie et de suivi de l'installation	<ul style="list-style-type: none"> -Outils de métrologie et de suivi des installations pour leur rendement énergétique et pour leur impact sur l'environnement (compteur de chaleur,...).

MONTANTS ET MODALITES DE L'AIDE

Le financement de ce dispositif mobilise les fonds européens FEDER/FEADER dont la Région Normandie est autorité de gestion (cf. fiches mesures correspondantes www.europe-en-normandie.eu).

Les subventions sont calculées sur la base de montants HT, sauf dans le cas de maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA.

CONTACTS

Pour les aspects techniques

Mickaël TAOUÏ – 02 31 06 89 06 – mickaël.taoui@normandie.fr

Pour les aspects administratifs

Sophie LE TREUT – 02 31 06 95 12 – sophie.letreut@normandie.fr ou

Béatrice ARNAUD – 02 31 06 89 15 – beatrice.arnaud@normandie.fr